



## PROCÈS-VERBAL N° 08

---

<b>Réunion du :</b>	22 Décembre 2021
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Joël BEASSE – Céline PLANCHET – Gérard NEGRIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335),  
M. BEASSE Joël, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483),  
M. CHARRANCE Alain, membre du club S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),  
M. GÔ Gabriel, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),  
M. NEGRIER Gérard, membre du club F.C. ST SATURNIN LA MILESSSE (530471),  
Mme. PLANCHET Céline, membre du club POUZAUGES BOCAGE FC (551170),  
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Article 9**

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

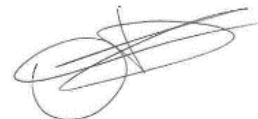
La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Le Président  
**Sylvain DENIS**



La Secrétaire de séance  
**Oriane BILLY**



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
CHATEAUBRIANT VOLT. 1	501948	oui	oui	néant	néant
L'ILE D ELLE CHAILLE 1	506956	oui	oui	néant	néant
LAVAL NORD AS 1	550299	oui	oui	néant	néant
LE MANS F.C 1	537103	oui	oui	néant	néant
A. NANTAISE FUTSAL 1	554447	oui	oui	néant	néant
NANTES FRANCO PORTUG 1	563938	oui	oui	néant	néant
NANTES ETOILE FUTSAL 1	590209	oui	oui	néant	néant
NANTES METROP FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
ST-HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

Championnat Régional 2 Futsal Groupe A					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BAZOUGERS FUTSAL 1	554193	oui	oui	néant	néant
LAVAL E.L.F.C 2 (1)	852483				
LE MANS FC 2 (1)	537103				
NANTES DOULON B.F 2 (1)	553688				
ST-ETIENNE MTLUC FUT 1	563918	oui	oui	néant	néant
TRELAZE DIABOLOS 1	549142	oui	oui	néant	néant
VILLAINES US FUTSAL 1	590482	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Championnat Régional 2 Futsal Groupe B					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
MONTAIGU FC 1	507116	oui	oui	néant	néant
NANTES FRANCO PORTUG 2 (1)	563938				
A.NANTAISE FUTSAL 2 (1)	554447				
SALLERTAINE FUTSAL 1	590536	oui	oui	néant	néant
TRELAZE SPORTING 1	548580	oui	oui	néant	néant
TRELAZE FALA 1	548578	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2